



COMMISSION D'AIDE AUX OPERATEURS AUDIOVISUELS

**L'AIDE AUX PLATEFORMES DE DIFFUSION NUMERIQUE
GUIDE PRATIQUE**

Conformément au **décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle**, la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) octroie des subventions aux plateformes de diffusion numérique via la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels (COA). Celle-ci examine les demandes qui lui sont soumises selon les règles en vigueur et remet ensuite ses avis motivés au Ministre compétent qui prend la décision finale.

Qu'entend-t-on par plateforme de diffusion numérique ?

Il s'agit d'une plateforme qui vise à diffuser les œuvres audiovisuelles sur support numérique. Dans ce cadre, n'est pas prise en compte la diffusion numérique en salles de cinéma.

Qui peut introduire une demande de subvention auprès de la Commission ?

Toute personne morale dont le siège social ou l'agence permanente est situé en Wallonie ou à Bruxelles peut soumettre une demande d'aide auprès de la Commission, pour autant qu'elle réponde aux conditions suivantes :

- ✓ être une personne morale
- ✓ avoir pour objectif principal la diffusion et la promotion des œuvres audiovisuelles dans une démarche de valorisation de la pluralité des expressions et plus particulièrement des œuvres audiovisuelles d'art et essai d'initiative belge francophone ou émanant de cinématographies peu diffusées à Bruxelles et en Wallonie

Condition supplémentaire pour les demandes de convention d'une durée de 4 ans :

- ✓ Avoir bénéficié d'une convention avec le Centre du Cinéma les deux années précédant l'introduction de la demande de soutien

Quelles sont les aides prévues dans le cadre de la Commission ?

L'aide accordée aux plateformes de diffusion numérique est une subvention qui prend la forme d'une **convention** d'une durée de 2 ans ou de 4 ans. Les demandes portant sur une convention d'une durée de 4 ans ne peuvent être déposées que tous les 4 ans à partir de 2017.

Il revient au responsable du projet de préciser la durée de convention qu'il envisage de solliciter auprès de la Commission. Celle-ci se réserve toutefois le droit de requalifier une demande portant sur une convention de 4 ans sur base de des différents éléments du dossier de demande de soutien.

Le montant de la subvention annuelle est de **minimum 10.000 EUR**. Il est **plafonné à 80.000 EUR**.

La règle du de minimis de la Commission européenne s'applique aux aides attribuées aux plateformes de diffusion numérique. Elle limite le montant total des aides attribuée à un opérateur sur une période de 3 ans à 200.000 €.

L'objectif de ces aides est d'apporter un soutien financier à de nouveaux modes de diffusion des œuvres audiovisuelles dans un souci de diffusion de la diversité culturelle via d'autres canaux que celui des salles de cinéma.

Comment introduire une demande de subvention à la Commission ?

La demande de soutien doit être introduite l'année précédant la période de convention souhaitée, via le formulaire en ligne accessible sur le site du Centre du Cinéma.

Date limite d'introduction d'une demande de soutien : **10 mai**

Quels sont les critères d'évaluation d'une demande ?

Les membres évaluent les demandes de soutien et remettent un avis motivé sur l'opportunité d'octroyer une aide ainsi que sur le montant de cette aide et la durée de la convention sur base des éléments suivants :

- la spécificité du projet
- la cohérence des éléments constitutifs du dossier de demande d'aide
- l'intérêt culturel du projet pour la Fédération Wallonie-Bruxelles
- la qualité du projet et sa plus-value pour le développement et la promotion des œuvres audiovisuelles sur le territoire de la région de langue française ou de la région bilingue de Bruxelles-Capitale
- le public visé et la capacité de rayonnement en région de langue française, dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, en Belgique et à l'étranger
- l'adéquation entre le montant demandé et le projet culturel présenté

Quel est le suivi administratif des dossiers soumis à la Commission ?

Le traitement des demandes de soutien soumises à la Commission comprend différentes étapes :

- analyser les demandes de soutien et l'adéquation des éléments du dossier aux règles du décret du 10/11/2011
- attester de la recevabilité des demandes
- fixer l'ordre du jour de la réunion de la COA
- instruire le dossier et le transmettre aux membres de la COA

⇒ À dater de cet envoi, la Commission dispose de 5 mois pour remettre ses conclusions au Ministre compétent

- auditionner en COA les demandeurs de soutien avant l'examen des projets
- examiner en COA les demandes inscrites à l'ordre du jour et remettre un avis
- transmettre le procès-verbal de la réunion de Commission, approuvé par le Président de la COA, au Ministre compétent qui décide ou non de suivre l'avis de la Commission
- informer les opérateurs de la décision ministérielle par courrier en y joignant l'avis motivé de la Commission.

- Les membres ont un strict devoir de réserve et de confidentialité concernant leur travail et la teneur des débats.
- La convention ou contrat programme est un soutien qu'il s'agit de reconsidérer à chaque échéance. Sa reconduction n'est pas automatique.
- Une décision négative quant à l'octroi d'une subvention n'implique pas une exclusion définitive du système de soutien aux opérateurs. Le cas échéant, l'opérateur à toute liberté de soumettre l'année suivante une nouvelle demande de subvention à la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels.

Contact :

Fatmire Blakaj
Fatmire.blakaj@cfwb.be
02/413 33 51
www.centreducinema.be

Secrétariat de la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels
Centre du Cinéma de la Fédération Wallonie Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles